



Commune de VEZELS-ROUSSY
20 route des Vallées
15130 VEZELS-ROUSSY

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 015-211502570-20250327-CFU_2024-BF

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VEZELS-ROUSSY

Séance du 27 mars 2025

Délibération n° DEL_2025_08

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-Sept du mois de Mars, le Conseil Municipal de la commune de Vezels-Roussy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 20 route des Vallées 15130 Vezels-Roussy, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TOURLAN, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 17 mars 2025

Présent(s) : BOLLAERT Maryse, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, TOURLAN Jean-Luc, VIGNES Sylvie,

Absent(s) : MAX Pablo, LESCURE Céline qui a donné pouvoir à ROUMANIOL Jacques, PEPIN Monique qui a donné pouvoir à BOLLAERT Maryse, PRADAL Stéphanie qui a donné pouvoir à Jean-Luc PEGORIER,

Secrétaire de Séance : Maryse BOLLAERT

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Vezels-Roussy

Vu le CFU 2024 de la commune de Vezels-Roussy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. ROUMANIOL Jacques 1er adjoint désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	354 783,46	223 702,00	578 485,46
	Recettes réalisées (1)	B	175 890,16	224 271,33	400 161,49
	Restes à réaliser	C	44 542,00	0,00	44 542,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	463 003,55	309 567,09	772 570,64
	Dépenses réalisées (1)	E	290 365,40	151 471,44	441 836,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-114 475,24	72 799,89	-41 675,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	108 220,09	85 865,09	194 085,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 255,15	158 664,98	152 409,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	44 542,00	0,00	44 542,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	38 286,85	158 664,98	196 951,83

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Vezels-Roussy

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire le : 27 mars 2025
Reçu en préfecture le : 01 avril 2025
Publié ou notifié le : 01 avril 2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 015-211502570-20250327-CFU_2024-BF

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie le, 27 mars 2025

Le Président de séance
Jacques ROUMANIOL



Le secrétaire de séance
Maryse BOLLAERT

